



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

### Sixième Commission

Point 160 de l'ordre du jour

#### Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

##### Projet de résolution

#### Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/150 du 12 décembre 2000, dans laquelle elle a décidé de créer un comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, auquel pourraient également participer les États membres des institutions spécialisées, aux fins de poursuivre le travail, de consolider les points de convergence et de régler les questions en suspens, l'objectif étant d'élaborer un instrument susceptible d'emporter l'adhésion générale sur la base du projet d'articles relatifs aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens que la Commission du droit international a adopté à sa quarante-troisième session<sup>1</sup>, et des discussions et conclusions du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission<sup>2</sup>,

1. *Décide* que le Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens se réunira du 4 au 15 février 2002;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Comité spécial les observations présentées par les États en application de sa résolution 49/61 du 9 décembre 1994, ainsi que les rapports du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en vertu des résolutions 53/98 du 8 décembre 1998 et 54/101 du 9 décembre 1999;

---

<sup>1</sup> *Annuaire de la Commission du droit international, 1991*, vol. II, deuxième partie (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.V.9 (Partie 2), document A/46/10, chap. II, par. 28.

<sup>2</sup> Voir A/C.6/54/L.12 et A/C.6/55/L.12; voir aussi *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Sixième Commission, 30e séance* (A/C.6/54/SR.30) et rectificatif; et *ibid.*, *cinquante-cinquième session, Sixième Commission, 30e et 31e séances* (A/C.6/55/SR.30 et 31) et rectificatif.



3. *Prie également* le Comité spécial de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur les résultats de ses travaux;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ».

---